

## Programme de prêts REE

À B2B Banque, nous comprenons qu'élaborer des plans financiers à long terme pour vos clients est une de vos toutes premières priorités. C'est pourquoi nous avons créé une solution de prêt susceptible d'aider vos clients à bâtir leur patrimoine et à se constituer une épargne suffisante pour l'avenir.

Caractéristique	Avantage
Tarifification simplifiée	La tarification est fondée sur la durée choisie, pas sur le montant du prêt.
Faibles montants de prêt	Un montant de prêt REE accessible d'un minimum de 2 500 \$ pour toutes les durées.
Pas de pénalités	Un prêt peut être remboursé, en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité.
Choix du produit	Les clients peuvent choisir un prêt à taux variable ou fixe.
Durées souples	Choisissez un prêt à taux fixe d'un ou deux ans, ou un prêt à taux variable d'une durée de un à dix ans.
Pas de maximum	Aucun plafond n'est imposé au montant du prêt.
Options de report de paiement	Les clients peuvent reporter leur premier paiement jusqu'à 180 jours <sup>1</sup> .
Demande en ligne simplifiée	Vous pouvez présenter des demandes en ligne pour tous les prêts, y compris ceux offerts dans le cadre d'une alliance de distribution, au moyen de EASE, notre système de soumission électronique des demandes.

**Pour consulter les taux d'intérêt en vigueur, visitez [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).**

### Gagnez du temps en fournissant moins de documents

Les prêts REE approuvés dont le montant s'élève à 50 000 \$ ou moins ne nécessitent pas de preuve de revenu/preuve d'actifs.<sup>2</sup> Des preuves de revenu/preuves d'actifs seront exigées lorsque le total du montant du prêt REE demandé et du solde des prêts REE/CELI de B2B Banque est supérieur à 50 000 \$.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, [communiquez avec le Directeur du développement des affaires de votre région](#) ou visitez le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).**

<sup>1</sup>Les clients peuvent reporter leur premier paiement jusqu'à concurrence de 180 jours pour tous les prêts REE de B2B Banque. Si votre client choisit l'option de report de paiement, le premier versement doit être fait à la première date de versement qui suit la fin de la période de report. Les intérêts courent à partir de la date du financement, et la durée du prêt est prolongée du même nombre de jours que la durée du report. <sup>2</sup>À l'occasion, B2B Banque pourrait demander des preuves de revenu/preuves d'actifs pour certaines demandes de prêts. Sous réserve des exigences des courtiers. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement.

Il incombe au courtier et au conseiller, et non à B2B Banque, de déterminer l'adéquation des placements de leurs clients et de les informer des risques associés au recours à l'emprunt pour effectuer des placements. Bien que les prêts REE permettent d'amplifier les gains, ils peuvent aussi amplifier les pertes. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des renseignements ou des documents supplémentaires. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers agréés. ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.